



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 11 février 2021 – Goxwiller

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n°6-2020 : Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) :

I / Contexte et Objectifs de l'aide :

Cet AAP TVB s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'Observatoire Français de la Biodiversité (OFB).

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Cette importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité est réaffirmée aujourd'hui dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ».

L'AAP TVB a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le territoire du Grand Est.

Au travers de cet appel à projets, la Région Grand Est, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB, souhaitent :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Impulser de nouvelles synergies entre collectivités et acteurs locaux compétents pour l'émergence de projets de territoire relevant des compétences GEMAPI et des compétences biodiversité ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- Alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

II / Projet du PETER du Piémont des Vosges :

A : La trame verte et bleue : un enjeu porté depuis 15 ans :

Le PETER du Piémont des Vosges, qui regroupe les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, souhaite déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue Grand Est.

Cette volonté s'inscrit dans le prolongement des orientations prises collectivement au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2007 puis révisé et arrêté en décembre 2019, son approbation ayant été retardée en raison de la crise sanitaire.

En effet, le SCoT révisé se situe dans la continuité du SCoT en vigueur, qui avait déjà intégré très fortement cette notion de trame dès 2007, au travers d'une délimitation à la parcelle de certains milieux remarquables, en s'appuyant sur la Trame Verte de la Région Alsace.

Ainsi dans le cadre de la révision du SCoT, les travaux relatifs à la TVB auront permis de protéger à la parcelle 6 329 ha de réservoirs de biodiversité totalement inconstructibles, en plus de l'aire AOC identifiée comme un corridor paysager. Les espaces agricoles sont tout particulièrement concernés puisque 4 465 ha sont protégés de toute urbanisation, soit 28% des surfaces cultivées et en prairie du territoire. Cumulés au réservoir paysager de l'AOC viticole, les espaces inconstructibles du SCoT représentent 50% des espaces agricoles.

L'ensemble de ce travail sur la Trame Verte et Bleue a permis à la fois de :

- Pointer plusieurs enjeux clés pour le SCoT afin de préserver la biodiversité du territoire :
 - La nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression avérée des zones humides du territoire ;
 - La nécessité de préserver les continuités écologiques qui jouent un rôle clé dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales. Elles sont garantes de la fonctionnalité écologique globale du territoire du SCoT ;
 - La nécessité de maintenir le foncier agricole : les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité sur le territoire du SCoT. Ils accueillent une part importante des espèces ;
- Proposer des secteurs à enjeux pour compléter la préservation des continuités écologiques et pour la restauration de ces continuités écologiques du SCoT.

Il convient de préciser que le SCoT révisé fait l'objet d'avis favorables sur les aspects de trame verte et bleue de la part des Personnes Publiques Associées et particulièrement des services de la Région et de l'Etat qui étaient associés tout au long de la procédure.

Enfin, il convient de souligner que cette démarche Trame Verte et Bleue n'a jamais dépassé le cadre de la planification, y compris en vérifiant la compatibilité des PLU avec le SCoT. Même si des actions ont été initiées localement, il est évident que porter des actions, à l'échelle du PETER, de manière plus opérationnelle est particulièrement stimulant et cohérent.

B : Les objectifs poursuivis par le PETER :

L'identification des actions résulte de plusieurs mois d'échanges constructifs entre le PETER, les trois communautés de communes membres et les acteurs de terrain.

Ces discussions ont permis de développer la stratégie en matière de TVB à l'échelle du PETER qui s'articule en deux phases. La première est l'objet même de la présente délibération et la seconde, en 2022, en sera la mise en œuvre opérationnelle.

La phase 1 : l'étude de programmation environnementale :

Il résulte des discussions que le SCoT et sa mise en œuvre à l'échelle des PLU permet d'identifier plusieurs enjeux en matière de Trame Verte et Bleue. Cela étant, qu'il s'agisse de l'Etat Initial de l'Environnement, au sein duquel la TVB est déclinée localement, ou des orientations spécifiques en la matière, il est apparent qu'il manque un lien entre un document cadre en matière d'aménagement du territoire et le volet opérationnel, notamment sur un secteur aussi important que le Piémont des Vosges.

Ainsi, la phase 1 fera l'objet d'une étude de programmation environnementale, qui s'inscrira dans le prolongement du SCoT et qui permettra d'identifier et de proposer au travers de « fiches actions » la mise en œuvre opérationnelle pour la phase 2.

Il sera également prévu une opération au stade de la phase 1. La plantation d'une haie de 500 mètres à Obernai pour recréer un corridor écologique est également fléchée et budgétée par le PETR. Cette opération sera le support d'une sensibilisation et d'actions de communication.

Les axes de la phase 1 :

L'étude de programmation portera sur trois axes avec l'exigence du respect posé par le PETR « Un Maire, un rendez-vous » qui permettra de co-construire l'étude avec les élus :

- Axe 1 : La restauration de la TVB du SCoT hors zones urbaines ;
- Axe 2 : La déclinaison de la TVB en milieu urbain : la nature en ville ;
- Axe 3 : Les ceintures vertes de vergers : espaces de transition entre le tissu urbain et les milieux agricoles et naturels.

L'élaboration de cette étude de programmation comprendra, à titre d'exemple :

- Un court diagnostic sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité et en écho au SCoT ;
- Une identification précise des corridors et réservoirs du SCoT, leur fonctionnalité, leur état de conservation, Une déclinaison, plus locale et en concertation avec les élus, sera évidemment nécessaire ;
- Un travail d'identification des éléments de trame verte et bleue à l'échelle urbaine qu'il s'agisse évidemment d'un corridor traversant le milieu urbain ou plus particulièrement d'îlots qui s'inscriront comme des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique mais qui permettront également de maintenir et/ou d'accueillir la biodiversité en ville ;
- Une étude foncière ;
- Des propositions de gestions et d'actions en faveur de la TVB (restauration/création de TVB par la plantation de haies, arbres..., création de mares, restauration de prairies, gestion différenciée des espaces verts et du fleurissement, création d'îlots de fraîcheur, restauration des corridors aquatiques et des corridors verts, restauration des ceintures de vergers ...) ;
- Le renforcement des connexions avec les corridors des zones urbaines (cours d'eau, voie de chemin de fer, pistes cyclables, voies vertes...) ;
- La mise en œuvre d'un plan de gestion pour les agents communaux en charge des espaces verts et des entreprises privées intervenant pour les collectivités ;
- L'intégration de l'aléa « coulée de boue » et des propositions de gestion et d'actions pour lutter contre ce phénomène... ;

- La ceinture de vergers est une « tradition » dans le Piémont des Vosges : l'étude devra identifier les vergers existants et proposer des actions/sensibilisation pour leur maintien ou leur remise en état. Elle devra proposer des secteurs à enjeux visant à recréer cette interface, particulièrement dans les villages viticoles (en écho aux zones de non traitement). Enfin, il s'agira de mener des réflexions sur la valorisation économique et sociale des ceintures de vergers pour les pérenniser.

2^{ème} candidature à un prochain AAP TVB :

La phase 2 aura pour objectif principal, la mise en œuvre du programme d'actions réalisé en phase 1.

III / Financement :

L'aide se présente sous la forme de subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible. Pour les dépenses d'Animation et ou assistance technique, liées à des missions réalisées en régie, cette aide peut aller de 50% à 80%, au cas par cas, selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

Le Budget Primitif approuvé par les élus porte l'action du PETR à 43 000€

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 juin 2007 portant approbation du SCoT ;

VU la délibération du Comité Syndical du 11 juin 2013 portant maintien du SCoT au regard des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années ;

VU la délibération en date du 12 février 2014 portant révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 18 juin 2019 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de SCoT et les avis favorables des Personnes Publiques Associées notamment au regard de la compatibilité avec le SRADDET sur l'aspect prise en compte de la trame verte et bleue ;

CONSIDERANT qu'il existe une convergence politique exprimée lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020 pour mener des actions visant à créer ou reconstituer des éléments de trame verte et bleue

CONSIDERANT qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCoT en matière de Trame et Verte et Bleue et la volonté de porter des actions opérationnelles pour le mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT est compatible ou prend en compte les documents de rang supérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,
à l'unanimité

1) DE MANIFESTER l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire du Piémont des Vosges ;

2) DE SOLLICITER dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue du PETR du Piémont des Vosges, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;

3) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 12 février 2021

